



Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria Zambie/Zimbabwe, 24-29 août 2013

Point 5 II) g) de l'ordre du jour provisoire

A/20/5 II) g) Add.2
Madrid, le 20 août 2013
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général

Partie II : questions administratives et statutaires

g) accords conclus par l'Organisation

Additif 2

I. Introduction

1. Ont été enregistrés les accords ci-après conclus par l'Organisation, qui viennent compléter les documents A/20/5 II) g) et A/20/5 II) g) Add.1.

II. Accords conclus avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales

- 16 janvier 2012 : [espagnol] accord cadre entre l'OMT, l'UNWTO.Themis Foundation et le **Secrétariat au tourisme du Mexique** pour promouvoir la collaboration entre les parties dans le domaine de l'enseignement du tourisme
- 20 mars 2012 : [anglais] accord entre l'OMT, l'UNWTO.Themis Foundation et le **Conseil du tourisme du Bhoutan** pour créer les conditions de service de trois agents volontaires prêts à collaborer dans la mise en œuvre de stratégies marketing
- 6 février 2013 : [espagnol] accord entre l'OMT, l'UNWTO.Themis Foundation et le **ministère du tourisme d'Argentine** pour l'organisation d'un cours international sur la gestion du tourisme en zones protégées (Puerto Madryn, Argentine, 9-15 juin 2012)
- 15 mars 2013 : [espagnol] accord entre l'OMT, l'UNWTO.Themis Foundation et le **gouvernement d'Argentine** pour l'organisation d'un cours international sur les médias sociaux et le tourisme (Bariloche, Argentine, 5-10 mai 2013)

III. Accords conclus avec les organisations non gouvernementales

- 25 avril 2012 : [espagnol] mémorandum d'accord entre la **Fundación ACS** et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) afin de développer la coopération entre la Fundación ACS et l'OMT



en vue de promouvoir le tourisme pour tous en rendant accessible le développement du patrimoine et des ressources culturelles.

IV. Suites à donner par l'Assemblée générale

2. L'Assemblée générale est invitée à :
 - (a) prendre note du rapport du Secrétaire général sur les accords et les arrangements de travail ayant été conclus, conformément à l'article 12 des Statuts, avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales ainsi qu'avec des organismes publics locaux et des organisations non gouvernementales, et
 - (b) approuver les accords énumérés dans le document susmentionné.